

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022 18 HEURES 30

Le mercredi 28 septembre 2022 à 18 h 30, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Alain ZARAGOZA, Olivier BRISSAC, Sylvain MOFFRONT, Julia RUBIN, Séverine CARDINALE, Florence PELLECUER, Annie SANCHEZ, Gérard VERDIER, Carole QUERELLE, Lionel VERRUN,

Absents excusés : Christian YARD, Nicolas MOLIERE, Stéphanie SAINT JOURS,

Procurations :

Alain ZARAGOZA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 31 août 2022 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié par l'article 109 de la loi de 2021-1900 du 30 décembre 2021 rend obligatoire que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune soit reversée à l'EPCI dont elle est membre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme modifié par l'article 109 de la loi de 2021-1900 du 30 décembre 2021, prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est obligatoirement reversée à l'EPCI dont elle est membre.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant le reversement de la taxe communale de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des communes membres, fixé à 1 % du montant perçu par les communes.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le reversement de la part commune de la taxe d'aménagement fixé à 1 % du montant perçu par la commune à la CCPS.
- Autorise Monsieur le Maire de signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement ou tout acte afférent.

MISE EN PLACE DES AMORTISSEMENTS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire informe que pour donner suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, sauf pour le compte 203, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions correspondant aux participations financières et fonds de concours.

Par ailleurs en application de l'article L.2221-11 du CGCT, les communes de moins de 500 habitants peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement au sein de leur budget principal. Les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 concernant les réseaux d'adduction d'eau potable ou les réseaux d'assainissement doivent obligatoirement être amortis quel que soit le plan de comptes appliqué (abrégé ou développé) conformément aux règles d'amortissement applicables aux services publics industriels et commerciaux.

Les installations, matériel et outillages techniques comptabilisés au compte 2158 et concernant les services d'eau et d'assainissement doivent aussi faire l'objet d'un amortissement.

A compter du 1^{er} janvier 2023 en M57, Monsieur le Maire suggère :

-De pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherches, de dvt (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5ans
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bien mobiliers et matériels	10 ans
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bâtiments et installations	30 ans
2041511	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041512	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
204181	Subventions versées ou fonds de concours aux autres organismes publics divers Biens mobiliers et matériels	10 ans
204182	Subventions versées ou fonds de concours aux autres organismes publics divers Bâtiments et installations	30 ans
21531	Réseau d'adduction d'eau	30 ans
21532	Réseau assainissement	30 ans
2157	Matériel et outillage technique (dont matériel roulant de voirie)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques concernant le service eau et/ou assainissement (exemple : les compteurs d'eau)	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans

Après débats le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent décide :

-D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition pour le compte 203 et les comptes 204 et subdivisions.

Les comptes 21531, 21532, 2157, 2158 et 2182 étant amortis au prorata temporis.

ACHAT PARCELLES CHEMIN DE TERRE BLANCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification du parcellaire cadastral effectuée le 26/04/2010 pour le changement de limite de propriété sur les parcelles cadastrées D 185, D 184, et D 1420.

Il convient d'acquérir :

- une partie de la parcelle D 185 pour 76 m2 chemin de terre blanche appartenant à M. LANDES Olivier pour un montant de 30 € le M2 soit 2280 € .
- une partie de la parcelle D 184 pour 87 m2 chemin de terre blanche appartenant à M. LANDES Olivier pour un montant de 30 € le M2 soit 2610 €..
- une partie de la parcelle D 1420 pour 9 m2 chemin de terre blanche appartenant à M. PLATONOV S. et LOUKIN L. pour un montant de 30 € le M2 soit 270 € .

Après débats le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle D 185 pour 76 m2 chemin de terre blanche appartenant à M. LANDES Olivier pour un montant de 30 € le M2 soit 2280 € .
- une partie de la parcelle D 184 pour 87 m2 chemin de terre blanche appartenant à M. LANDES Olivier pour un montant de 30 € le M2 soit 2610 €..
- une partie de la parcelle D 1420 pour 9 m2 chemin de terre blanche appartenant à M. PLATONOV S. et LOUKIN L. pour un montant de 30 € le M2 soit 270 € .
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA DOUBLURE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la doublure du captage d'eau potable, il convient de demander une subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau.

Le montant de ces travaux de doublure de captage d'Eau Potable s'élève à 107 530 € HT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet pour un montant de 107 530 € HT.
- Sollicite une aide financière au Conseil départemental du Gard
- Sollicite une aide financière à l'Agence de l'Eau
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférent à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING SUR LA PARCELLE CADASTREE D 653

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking sur la parcelle cadastrée D 653, Monsieur le Maire présente le dossier établi par le bureau d'étude CAP INGE.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à 140 111 € HT pour les travaux et 11 450 € HT pour les études et la maîtrise d'œuvre.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet pour un montant de 151 561 € HT.
- Approuve le plan de financement.
- Sollicite une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING SUR LA PARCELLE CADASTREE D 653

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking sur la parcelle cadastrée D 653, Monsieur le Maire présente le dossier établi par le bureau d'étude CAP INGE.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à 140 111 € HT pour les travaux et 11 450 € HT pour les études et la maîtrise d'œuvre.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet pour un montant de 151 561 € HT.
- Approuve le plan de financement.
- Sollicite une aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

DEVIS ENTREPRISE DAUDET ELECTRICITE POUR LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES ILLUMINATIONS DE NOEL ET AVENANT AU CONTRAT DE POSE ET DEPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat de nouvelles illuminations de Noël un devis a été demandé à l'entreprise DAUDET Electricité pour le raccordement de ces illuminations de Noël.

Le montant du devis s'élève à 2 410 € HT soit 2 892 € TTC

De plus Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au contrat annuel de pose et dépose des illuminations de Noël. Le montant de cet avenant est de 1 555 € HT soit 1 866 € TTC en remplacement des 990 € HT soit 1 188 € TTC.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- le devis de l'entreprise DAUDET Electricité d'un montant de 2 410 € HT soit 2 892 € TTC
- l'avenant au contrat annuel de pose et dépose des illumination de Noël d'un montant de 1 555 € HT/ an soit 1 866 € TTC/ an en remplacement des 990 € HT/an soit 1 188 € TTC/an.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférent à ce dossier.

ENJEUX, INTERDITS, OPTIONS, FAISABILITES, POUR LE PROJET DE RECONVERSION D LA CAVE

Suite à la réunion de travail qui s'est tenue le 3 septembre 2022 concernant le projet de la cave, il a été défini les points suivants :

Enjeux

- Garder le bâtiment principal sans le dénaturer

- Favoriser l'emploi, des activités liées à l'agriculture, le social, le sanitaire, l'écologie, la culture, les services
- Ne pas endetter la commune, trouver à moyen terme un équilibre financier
- Ne pas perdre la maîtrise du devenir de la cave
- S'assurer de la cohérence globale du projet, y compris esthétique, avant début des travaux

Interdits

- Activités polluantes (odeur, bruits, visuel...)
- Ne faire que du logement
- Se retrouver durablement en position de syndic de propriétaires/locataires
- Ne pas garder une cuve témoin
- Zéro espaces verts

Options possibles

- Vente ou démolition de l'annexe (la distillerie)
- Vente des logements de fonction
- Réalisation de lots viabilisés (extérieurs)
- Photovoltaïque en toiture
- Démolition de cuves selon projet
- Démolition du préau selon projet
- Création des ouvertures selon projet

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du terrain cédé gracieusement par M. BONNAUD Roland

Monsieur MOFFRONT Sylvain se porte volontaire pour mener une réflexion sur l'aménagement du terrain cédé gracieusement par M. BONNAUD Roland.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30